

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ *220* DU *29* NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS
INSPECTEURS PROVINCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET POSTE
FONDAMENTAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/19 du 10 septembre 2013 portant Organisation de l'Enseignement de Base et Secondaire ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/38 du 16 février 2016 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Provincial de l'Enseignement Fondamental et Poste Fondamental de CANKUZO :

Monsieur Frédéric NZOYISABA.

Article 2 : Est nommé Inspecteur Provincial de l'Enseignement Fondamental et Poste Fondamental de RUMONGE :

Monsieur Kriasis NIYUKURI.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

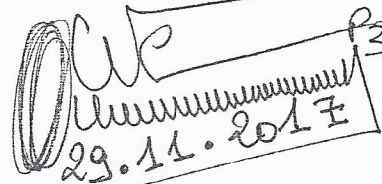
Fait à Bujumbura, le 29 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DE L'EDUCATION, L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr Janvière NDIRAHISHA.

